



COMMUNE DE MORILLON

PLAN LOCAL D'URBANISME

Mise à jour n°2 du 10 novembre 2022

5.2 DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

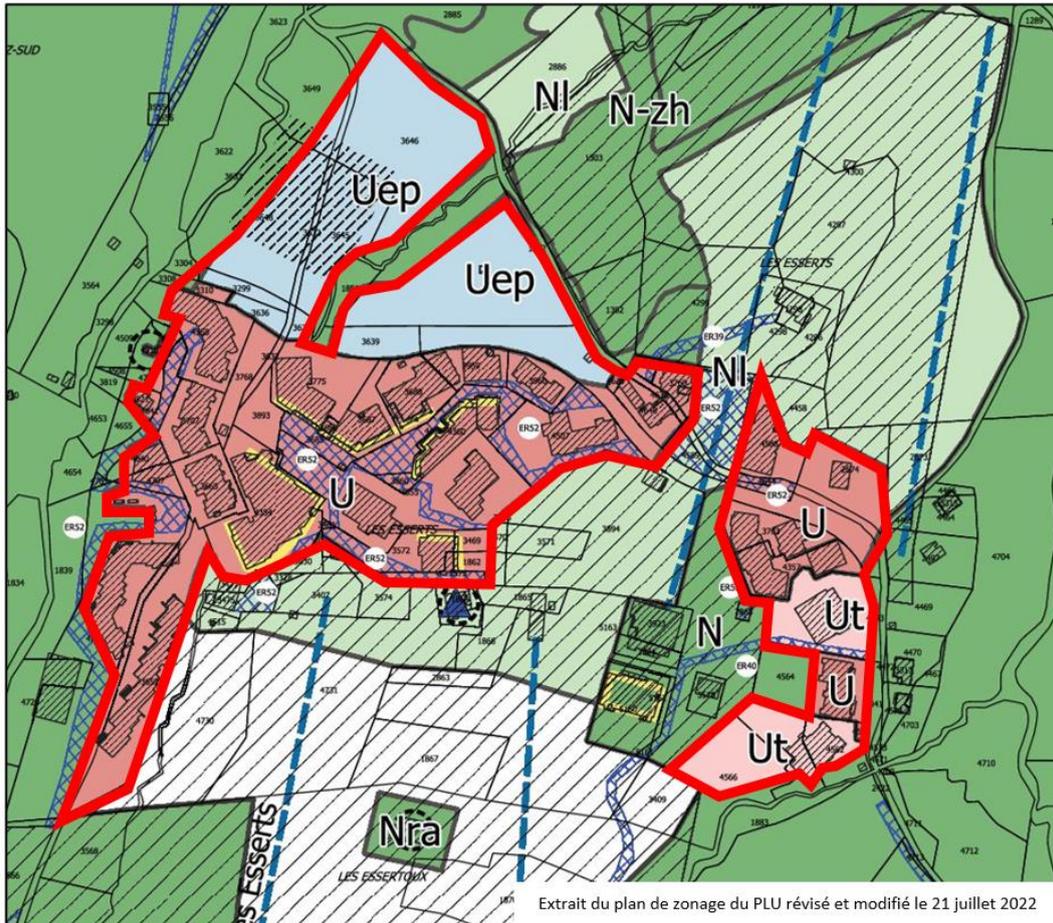
| | |
|--|-----------------|
| PLU initial approuvé par délibération le : | 6 mars 2020 |
| Révision allégée n°1 approuvée le : | 21 juillet 2022 |
| Révision allégée n°2 approuvée le : | 21 juillet 2022 |
| Modification n°1 approuvée le : | 21 juillet 2022 |



En application de la délibération du Conseil municipal n°2022.75 en date du 20 octobre 2022, le Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) simple s'applique à l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme

En application de la délibération du Conseil municipal n°2022.76 en date du 20 octobre 2022, le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) renforcé s'applique aux secteurs de la zone U du Plan Local d'Urbanisme, selon les périmètres ci-dessous

Secteur 1 - Zones U – station des Esserts/ Morillon 1100



Zones d'application du droit de préemption urbain renforcé

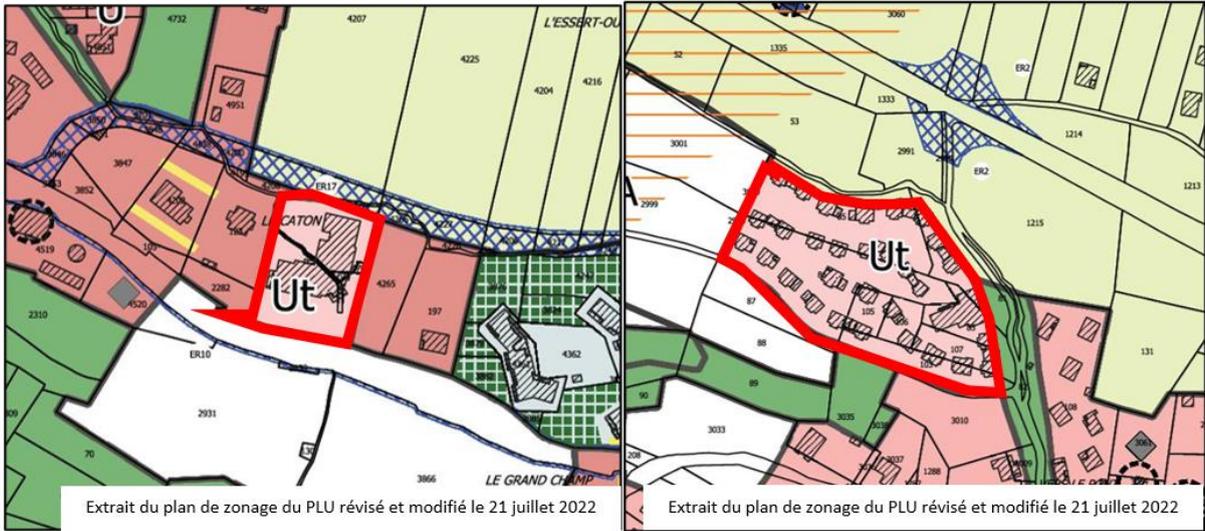
Légende :

- Zones urbaines :**
- U** Zone urbaine dense du Chef-Lieu et des Esserts.
 - Ut** Zone urbaine destinée à l'hébergement hôtelier et touristique
 - Uzh** Zone urbaine des hameaux.
 - Uzc** Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de Grand Champ.
 - Uep** Secteur destiné à des équipements d'intérêt collectif et services publics.
- Zones à urbaniser**
- 1AU** Zone à urbaniser à court ou moyen terme.
 - 2AU** Zone à urbaniser à long terme.
- Zones agricoles**
- A** Secteur agricole.
 - An** Secteur agricole à protéger
- Zones naturelles**
- N** Secteur naturel.
 - Nd** Secteur de dépôt
 - Ni** Secteur de la zone de loisirs.
 - Nra** Secteur des restaurants d'altitude
- Index environnemental**
- zh** Zone humide.

Éléments informatifs

- Permis de construire accordé ne figurant pas encore sur le cadastre.
- Bâtiment d'élevage.
- Tracé indicatif des remontées mécaniques.
- Tracé indicatif de la déviation du secteur de la Pusaz.
- Emprise du parking du Badney.
- Périmètre d'attente d'un projet global d'aménagement (Art. L151-41-5° du C.U).
- Secteur où peuvent être autorisés des remontées mécaniques, des équipements et aménagements liés à la pratique du ski(Art. L151-38 du C.U).
- Secteur couvert par des Orientations d'Aménagement et de Programmation.
- Emplacement réservé.
- Bâtiment d'intérêt patrimonial protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L 151-11-2° du code de l'urbanisme.
- Secteur de mixité sociale.
- Corridor écologique d'importance régionale.
- Secteur inconstructible de la ZAC des Grands Champs.
- Secteur où un coefficient d'emprise au sol minimum est fixé.
- Secteur d'application de l'article R111-2 du code de l'urbanisme (risques naturel)
- Périmètre de protection des captages d'eau potable

Secteur 2 - Zones Ut du Plan Local d'Urbanisme – vallée du Giffre



Zones d'application du droit de préemption urbain renforcé

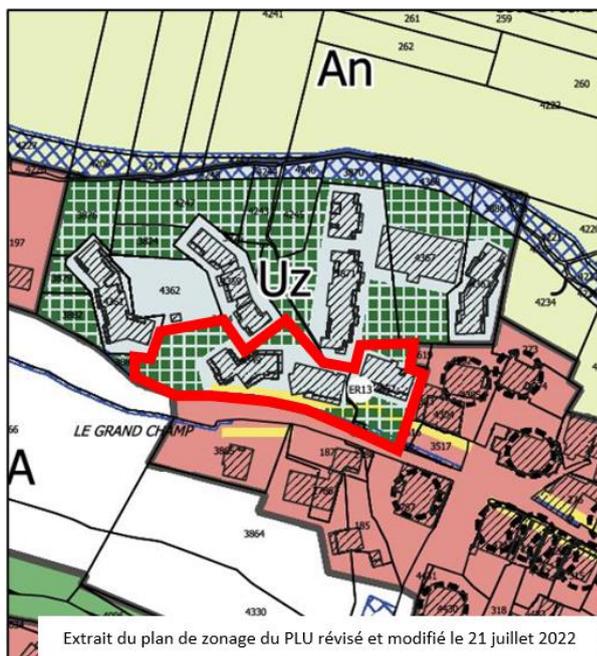
Légende :

- Zones urbaines :**
- U** Zone urbaine dense du Chef-Lieu et des Esserts.
 - Ut** Zone urbaine destinée à l'hébergement hôtelier et touristique
 - Uh** Zone urbaine des hameaux.
 - Uz** Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de Grand Champ.
 - Uep** Secteur destiné à des équipements d'intérêt collectif et services publics.
- Zones à urbaniser**
- 1AU** Zone à urbaniser à court ou moyen terme.
 - 2AU** Zone à urbaniser à long terme.
- Zones agricoles**
- A** Secteur agricole.
 - An** Secteur agricole à protéger
- Zones naturelles**
- N** Secteur naturel.
 - Nd** Secteur de dépôt
 - Nl** Secteur de la zone de loisirs.
 - Nra** Secteur des restaurant d'altitude
- Index environnemental**
- zh** Zone humide.

Éléments informatifs

- Permis de construire accordé ne figurant pas encore sur le cadastre.
- Bâtiment d'élevage.
- Tracé indicatif des remontées mécaniques.
- Tracé indicatif de la déviation du secteur de la Pusaz.
- Emprise du parking du Badney.
- Périmètre d'attente d'un projet global d'aménagement (Art. L151-41-5° du C.U).
- Secteur où peuvent être autorisés des remontées mécaniques, des équipements et aménagements liés à la pratique du ski(Art. L151-38 du C.U).
- Secteur couvert par des Orientations d'Aménagement et de Programmation.
- Emplacement réservé.
- Bâtiment d'intérêt patrimonial protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L 151-11-2° du code de l'urbanisme.
- Secteur de mixité sociale.
- Corridor écologique d'importance régionale.
- Secteur inconstructible de la ZAC des Grands Champs.
- Secteur où un coefficient d'emprise au sol minimum est fixé.
- Secteur d'application de l'article R111-2 du code de l'urbanisme (risques naturel)
- Périmètre de protection des captages d'eau potable

Secteur 3 – Résidences « Hermines 1, 2 et 3 » et « Edelweiss des Neiges »



Zones d'application du droit de préemption urbain renforcé

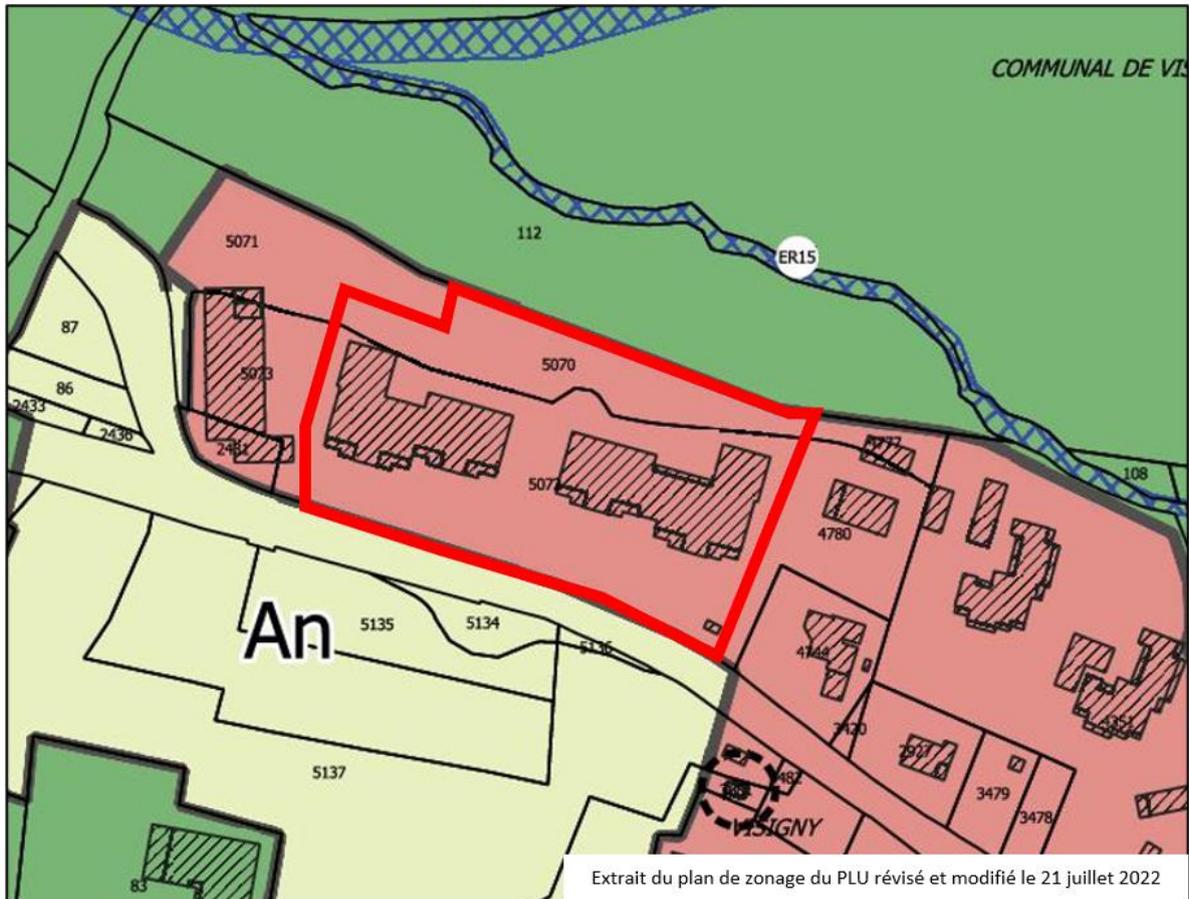
Légende :

- Zones urbaines :**
- U** Zone urbaine dense du Chef-Lieu et des Esserts.
 - Uit** Zone urbaine destinée à l'hébergement hôtelier et touristique
 - Uh** Zone urbaine des hameaux.
 - Uz** Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de Grand Champ.
 - Uep** Secteur destiné à des équipements d'intérêt collectif et services publics.
- Zones à urbaniser**
- 1AU** Zone à urbaniser à court ou moyen terme.
 - 2AU** Zone à urbaniser à long terme.
- Zones agricoles**
- A** Secteur agricole.
 - An** Secteur agricole à protéger
- Zones naturelles**
- N** Secteur naturel.
 - Nd** Secteur de dépôt
 - Nl** Secteur de la zone de loisirs.
 - Nra** Secteur des restaurant d'altitude
- Index environnemental**
- zh** Zone humide.

Éléments informatifs

- Permis de construire accordé ne figurant pas encore sur le cadastre.
- Bâtiment d'élevage.
- Tracé indicatif des remontées mécaniques.
- Tracé indicatif de la déviation du secteur de la Pusaz.
- Emprise du parking du Badney.
- Périmètre d'attente d'un projet global d'aménagement (Art. L151-41-5° du C.U).
- Secteur où peuvent être autorisés des remontées mécaniques, des équipements et aménagements liés à la pratique du ski(Art. L151-38 du C.U).
- Secteur couvert par des Orientations d'Aménagement et de Programmation.
- Emplacement réservé.
- Bâtiment d'intérêt patrimonial protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au filre de l'article L 151-11-2° du code de l'urbanisme.
- Secteur de mixité sociale.
- Corridor écologique d'importance régionale.
- Secteur inconstructible de la ZAC des Grands Champs.
- Secteur où un coefficient d'emprise au sol minimum est fixé.
- Secteur d'application de l'article R111-2 du code de l'urbanisme (risques naturel)
- Périmètre de protection des captages d'eau potable

Secteur 4 – Résidence « la Perrière »



Zones d'application du droit de préemption urbain renforcé

Légende :

| | |
|------------------------------|--|
| Zones urbaines : | |
| ■ U | Zone urbaine dense du Chef-Lieu et des Esserts. |
| ■ Uu | Zone urbaine destinée à l'hébergement hôtelier et touristique |
| ■ Uh | Zone urbaine des hameaux. |
| ■ Uz | Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de Grand Champ. |
| ■ Uep | Secteur destiné à des équipements d'intérêt collectif et services publics. |
| Zones à urbaniser | |
| ■ 1AU | Zone à urbaniser à court ou moyen terme. |
| ■ 2AU | Zone à urbaniser à long terme. |
| Zones agricoles | |
| ■ A | Secteur agricole. |
| ■ An | Secteur agricole à protéger |
| Zones naturelles | |
| ■ N | Secteur naturel. |
| ■ Nd | Secteur de dépôt |
| ■ Ni | Secteur de la zone de loisirs. |
| ■ Nra | Secteur des restaurant d'altitude |
| Index environnemental | |
| - zh | Zone humide. |

Éléments informatifs

| | |
|-------|--|
| ■ | Permis de construire accordé ne figurant pas encore sur le cadastre. |
| ★ | Bâtiment d'élevage. |
| — — — | Tracé indicatif des remontées mécaniques. |
| — — — | Tracé indicatif de la déviation du secteur de la Pusaz. |
| ■ | Emprise du parking du Badney. |
| — — — | Périmètre d'attente d'un projet global d'aménagement (Art. L151-41-5° du C.U.). |
| ■ | Secteur où peuvent être autorisés des remontées mécaniques, des équipements et aménagements liés à la pratique du ski(Art. L151-38 du C.U.). |
| ■ | Secteur couvert par des Orientations d'Aménagement et de Programmation. |
| ■ | Emplacement réservé. |
| ■ | Bâtiment d'intérêt patrimonial protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme. |
| ■ | Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L 151-11-2° du code de l'urbanisme. |
| ■ | Secteur de mixité sociale. |
| ■ | Corridor écologique d'importance régionale. |
| ■ | Secteur inconstructible de la ZAC des Grands Champs. |
| ■ | Secteur où un coefficient d'emprise au sol minimum est fixé. |
| ■ | Secteur d'application de l'article R111-2 du code de l'urbanisme (risques naturel) |
| ■ | Périmètre de protection des captages d'eau potable |